



**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION D'AMELIORATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITE 2021-2026
068 PRO 030**

ENTRE

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, maître d'ouvrage de l'opération d'amélioration programmée de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026, représenté par Monsieur Marcello ROTOLO, agissant en qualité de Président, dénommée ci-après « CCRG »,

La ville de Guebwiller, représentée par Monsieur Francis KLEITZ, agissant en qualité de Maire,

La ville d'Issenheim, représentée par Monsieur Marc JUNG, agissant en qualité de Maire,

La ville de Sultz, représentée par Madame Sylviane ROTOLO, agissant en qualité d'Adjointe au Maire,

La ville de Buhl, représentée par Monsieur Yves COQUELLE, agissant en qualité de Maire,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, agissant en qualité de Président,

D'une part,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président,

D'autre part.

ET EN PARTENARIAT AVEC :

PROCIVIS Alsace, représenté par Monsieur Christophe GLOCK, agissant en qualité de Directeur Général,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean Jacques PION, agissant en qualité de Directeur et dénommée ci-après « CAF68 »

Le groupe Action Logement Services, représenté par Madame Caroline MACÉ, agissant en qualité de Directrice Régionale Grand Est et dénommé ci-après « Action Logement »

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Pierre BIHL, agissant en qualité de Président et dénommée ci-après « ADIL 68 »

La Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Patrick FRANCOIS, agissant en qualité de Directeur ci-après « CDC »

L'Agence Nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Louis LAUGIER, délégué local de l'ANAH dans le Haut-Rhin, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et désignée ci-après « ANAH ».

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisite conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la communauté de communes de la région de Guebwiller, la Collectivité européenne d'Alsace, les communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz, Buhl et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Vu la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 ayant approuvé les principes généraux du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable.

Vu la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 ayant adopté le fonds Alsace Rénov

Vu la délibération n°221208-060800 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, en date du 8 décembre 2022, ayant approuvé le présent avenant

Vu la délibération n°1-12/2022 du Conseil municipal de la ville de Guebwiller, en date du 12 décembre 2022 ayant approuvé le présent avenant,

Vu la délibération n°D2022-098 du Conseil municipal de la ville d'Issenheim, en date du 14 décembre 2022 ayant approuvé le présent avenant,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal de la ville de Soultz, en date du 7 décembre 2022 ayant approuvé le présent avenant,

Vu la délibération n°20221212-18 du Conseil municipal de la ville de Buhl, en date du 12 décembre 2022 ayant approuvé le présent avenant,

Vu l'avis du Préfet de Région du 16 janvier 2023, validant le projet d'avenant à la convention d'opération d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH RU) multisite 2021-2026,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 25 novembre 2022 en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°23CP-139 de la Région Grand Est en date du 10 février 2023 ayant approuvé le présent avenant,

Vu la délibération n° CP-2023-6-12-10 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 07 juillet 2023 ayant approuvé le présent avenant

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant de l'OPAH du 24/03/2023 au 24/04/2023 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est préalablement exposé :

Le Département du Haut-Rhin, substitué au 1^{er} janvier 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace, a mis en place un programme d'intérêt général dénommé PIG Habiter Mieux pour encourager la réhabilitation énergétique des logements dans le parc privé.

Il a par ailleurs mis en place un dispositif d'aide volontariste pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et accompagner les projets des propriétaires privés avec une aide forfaitaire de 1 000 € à 1 500 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable (Délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021), la Collectivité européenne d'Alsace propose un nouveau dispositif d'aide volontariste, le « **Fonds Alsace Rénov'** », adopté le 06 décembre 2021 pour amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022 et fait l'objet du présent avenant destiné à intégrer ces nouvelles modalités d'intervention (délibération n°CD-2021-8-4-2). Le « fond Alsace Rénov' » de la Collectivité européenne d'Alsace vient se substituer au PIG Habiter Mieux et au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Haut-Rhin le 08 décembre 2017 (délibération n° CD-2017-6-10-2 du 08/12/2017).

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant est conclu en application de l'article 10 « Révision et/ou résiliation de la convention », de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a pour objet de modifier les modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la Réhabilitation du parc privé. Il est ainsi destiné à intégrer à la convention susvisée le nouveau dispositif d'aides volontaristes « fonds Alsace Rénov' », proposé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu de la délibération du 6/12/2021 CD-2021-8-4-2, aux pôles urbains de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller visées par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur les centres des communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl, permettant ainsi de renforcer les actions de rénovation énergétique en faveur des propriétaires (occupants et bailleurs) du parc privé.

Article 2 – Nouvelles modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation du parc privé

L'article 5.5. de la convention D'opération d'amélioration programmée de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

«

5.5 Financements de la Collectivité Européenne d'Alsace

5.5.1 Règles d'application

La Collectivité européenne d'Alsace mobilise le dispositif volontariste « Fonds Alsace Renov' » en lieu et en place de l'ancien dispositif du Département du Haut-Rhin « Habiter mieux ». L'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace est attribuée par logement et calculée sur la base du plafond de travaux subventionnables par l'Anah, pour les travaux de rénovation énergétique des logements. Elle vient en complément des aides de l'Anah et des collectivités locales inscrites dans le cadre de l'OPAH RU.

5.5.2 Montants prévisionnels de la Collectivité

Le plafond des aides de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'opération sur la période 2022-2023 est défini selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	Total
Montant (plafond aides aux travaux)	168 500 €	225 500€	394 000€

La Collectivité européenne d'Alsace mobilisera le dispositif volontariste « Fonds Alsace Renov' » selon les modalités et les conditions définies la maquette financière jointe en annexe 2 au présent avenant.

Si des copropriétés en difficultés devaient être identifiées sur la période, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera les aides spécifiques dédiées.

5.5.3 Evolution du dispositif

Le dispositif d'aide volontariste au titre du plan de rebond s'arrêtera au 31/12/2023. Des nouvelles modalités d'intervention pourront être définies par la CeA et pourront prendre effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Ces éventuelles nouvelles modalités d'interventions se substitueront aux modalités financières décrites au présent article 5.5. Ces nouvelles modalités financières, ne feront pas l'objet d'un avenant et seront détaillées, le moment venu, dans une annexe qui fera partie intégrante de la convention D'opération d'amélioration programmée de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026 susvisée. Cette annexe sera communiquée le moment venu à l'ensemble des partis signataires »

Article 3 – Avenants

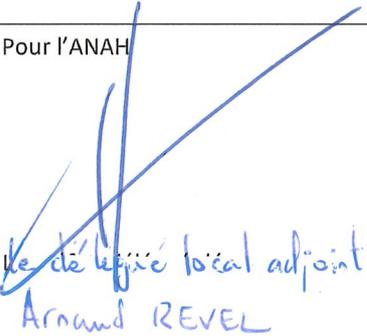
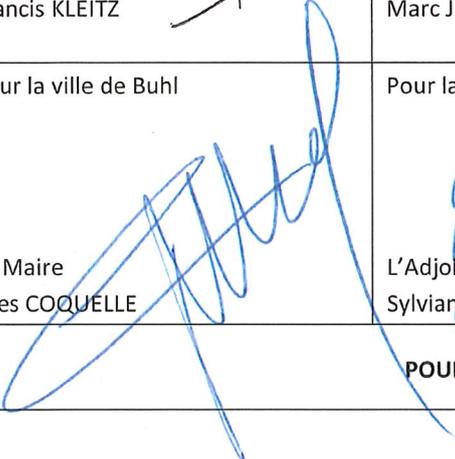
Le présent avenant ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 4 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le 06 OCT. 2023,

<p>Pour le maître d'ouvrage La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller</p>  <p>Le Président Marcello ROTOLO</p>	<p>Pour l'ANAH</p>  <p>Le délégué local adjoint Arnaud REVEL</p>	
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
<p>Pour la ville de Guebwiller,</p>  <p>Le Maire Francis KLEITZ</p>	<p>Pour la ville d'Issenheim</p>  <p>Le Maire Marc JUNG</p>	<p>Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,</p> <p>Le Président Frédéric BIERRY</p>
<p>Pour la ville de Buhl</p>  <p>Le Maire Yves COQUELLE</p>	<p>Pour la ville de Sultz</p>  <p>L'Adjointe au Maire Sylviane ROTOLO</p>	<p>Pour La Région Grand-Est,</p> <p>Le Président</p>
POUR LES AUTRES PARTENAIRES		

Article 3 – Avenants

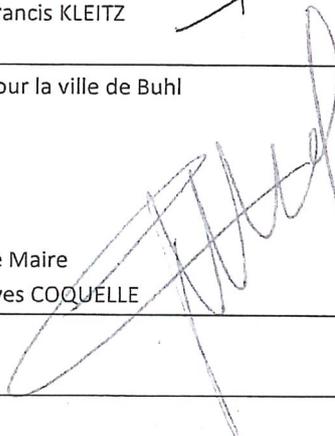
Le présent avenant ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 4 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le _____,

Pour le maître d'ouvrage La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller  Le Président Marcello ROTOLO	Pour l'ANAH Le Préfet, délégué départemental de l'ANAH Louis LAUGIER	
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Pour la ville de Guebwiller,  Le Maire Francis KLEITZ	Pour la ville d'Issenheim  Le Maire Marc JUNG	Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,  Le Président Frédéric BIERRY
Pour la ville de Buhl  Le Maire Yves COQUELLE	Pour la ville de Soultz  L'Adjointe au Maire Sylviane ROTOLO	Pour La Région Grand-Est, Le Président
POUR LES AUTRES PARTENAIRES		

Article 3 – Avenants

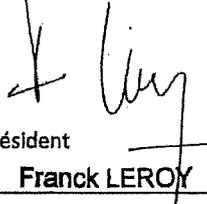
Le présent avenant ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

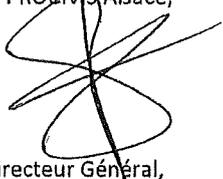
Article 4 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

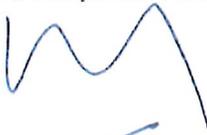
Fait en 2 exemplaires originaux:

Le _____,

Pour le maître d'ouvrage La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Le Président Marcello ROTOLO	Pour l'ANAH Le Préfet, délégué départemental de l'ANAH Louis LAUGIER	
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Pour la ville de Guebwiller, Le Maire Francis KLEITZ	Pour la ville d'Issenheim Le Maire Marc JUNG	Pour la Collectivité Européenne d'Alsace, Le Président Frédéric BIERRY
Pour la ville de Buhl Le Maire Yves COQUELLE	Pour la ville de Soultz L'Adjointe au Maire Sylviane ROTOLO	Pour La Région Grand-Est,  Le Président Franck LEROY
POUR LES AUTRES PARTENAIRES		

<p>Pour la CAF du Haut-Rhin,</p>  <p>Le Directeur par intérim Nicolas BEUQUE</p>	<p>Pour PROCIVIS Alsace,</p>  <p>Le Directeur Général, Christophe GLOCK</p>	<p>Pour Action Logement,</p> <p>La Directrice Générale GRAND-EST Caroline MACE</p>
<p>Pour l'ADIL du Haut-Rhin,</p> <p>Le Président, Pierre BIHL</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p> <p>Le Directeur Général Grand Est Patrick FRANCOIS</p>	

<p>Pour la CAF du Haut-Rhin,</p>  <p>Le Directeur par intérim Nicolas BEUQUE</p>	<p>Pour PROCIVIS Alsace,</p> <p>Le Directeur Général, Christophe GLOCK</p>	<p>Pour Action Logement,</p>  <p>La Directrice Générale GRAND-EST Caroline MACE</p>
<p>Pour l'ADIL du Haut-Rhin,</p> <p>Le Président, Pierre BIHL</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p> <p>Le Directeur Général-Grand Est Patrick FRANCOIS</p>	

<p>Pour la CAF du Haut-Rhin,</p>  <p>Le Directeur par intérim Nicolas BEUQUE</p>	<p>Pour PROCIVIS Alsace,</p> <p>Le Directeur Général, Christophe GLOCK</p>	<p>Pour Action Logement,</p> <p>La Directrice Générale GRAND-EST Caroline MACE</p>
<p>Pour l'ADIL du Haut-Rhin,</p> <p>Le Président, Pierre BIHL</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p>  <p>La Directrice Régionale Grand Est Magali DEBATTE</p>	

<p>Pour la CAF du Haut-Rhin,</p> <p>Le Directeur par intérim Nicolas BEUQUE</p>	<p>Pour PROCIVIS Alsace,</p> <p>Le Directeur Général, Christophe GLOCK</p>	<p>Pour Action Logement,</p> <p>La Directrice Générale GRAND-EST Caroline MACE</p>
<p>Pour l'ADIL du Haut-Rhin,</p>  <p>Le Président, Pierre BIHL</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p> <p>La Directrice Régionale Grand Est Magali DEBATTE</p>	